



FICHE OEC 6

Soutien au déploiement d'une alimentation durable

1. Cadre général et conditions préalables

La viabilité économique du projet sera essentielle. Les projets soutenus seront ceux qui présenteront un cadre structurant notamment pour les filières et les EPCI ; Être innovants et reproductibles.

Les actions de soutien au déploiement d'une alimentation durable soutenues s'inscrivent dans le cadre du PTPGD et du PTAC et contribuent à la réduction des déchets, à l'optimisation des ressources et à la structuration de circuits alimentaires durables.

Les projets devront ainsi être conformes aux plans régionaux et à la réglementation en vigueur (LTECV, loi AGEC).

2. Cibles de l'OEC : Porteurs de Projets

- EPCI et collectivités locales,
- Acteurs de la filière agroalimentaire,
- Acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

3. Enjeux stratégiques

Les enjeux associés à ces actions concernent exclusivement les activités et services liés à l'alimentation. Ils ont pour but de :

- Réduire les impacts environnementaux des systèmes alimentaires.
- Limiter la production de déchets et favoriser leur valorisation.
- Valoriser les productions locales en réduisant le gaspillage alimentaire et le gaspillage
- Préserver les ressources naturelles (matières, énergie, eau).
- Renforcer la performance environnementale et économique des filières alimentaires.
- Favoriser et structurer des « circuits courts » et des « boucles territoriales » ; dont le tourisme durable et des programmes territoriaux (favorisant la réduction du gaspillage alimentaire en favorisant un approvisionnement durable).

4. Objectifs opérationnels des actions soutenues

Les objectifs opérationnels principaux sont les suivants :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions de réductions des déchets alimentaires.
- Développer des solutions de valorisation et de recyclage des flux alimentaires.
- Favoriser l'éco-conception des activités et services liés à l'alimentation.
- Optimiser l'utilisation des ressources tout au long des process.
- Créer ou renforcer des boucles locales et des circuits courts.

5. Portée de l'action au regard de l'OEC



Uffizi di l'Ambiente
di a Corsica
Office de l'Environnement
de la Corse

Au titre de l'OEC, les actions soutenues doivent permettre :

- De contribuer à l'opérationnalité du PTPGD et du PTAEC.
- De **générer un impact environnemental territorial clair et mesurable**.
- De **contribuer à une évolution durable des modèles économiques et environnementaux**.
- Renforcer la résilience et la durabilité des systèmes alimentaires territoriaux.

6. Conditions d'éligibilité à l'OEC

Pour être éligible, le projet devra :

- Être **conforme au PTPGD, au PTAEC et à la réglementation en vigueur** (LTECV, loi AGEC).
- Démontrer sa **capacité à faire évoluer les modèles vers une réduction des déchets et une économie des ressources**. Mesure chiffrée des impacts attendus. Bénéfices attendus
- Contribuer directement à la réduction des déchets et à leur valorisation
- Contribuer directement à l'optimisation des ressources.
- Contribuer à la valorisation des productions locales, la réduction du gaspillage alimentaire
- Favoriser l'approvisionnement durable en faveur de la restauration touristique et collective notamment.
- Favoriser la création ou le renforcement de « boucles territoriales » et de « circuits courts ».
- Conformément à la loi AGEC, l'Office de l'Environnement de la Corse interviendra dans le financement et l'accompagnement des projets visant à réduire les déchets et les emballages, dans le respect de son périmètre d'action et en articulation avec les filières REP et les éco-organismes. Il s'agira d'être en cohérence avec les obligations des producteurs dans le cadre des filières REP.
- Prévoir la mise en place d'un suivi avec indicateurs d'impact environnemental